

Fiche de Données de Sécurité

ULTRACARE HEAVY-DUTY SEALER & COATING STRIPPER

Fiche du: 06/10/2021 - révision 3

Date de la première édition: 05/22/2017



1. Identification

Identificateur de produit

Identification du mélange :

Dénomination commerciale : ULTRACARE HEAVY-DUTY SEALER & COATING STRIPPER

Autres moyens d'identification

Code commercial : 3014

Usage recommandé et restrictions d'utilisation

Usage recommandé : Détachant

Restrictions à l'utilisation : S.o.

Identificateur du fournisseur initial

Fournisseur : MAPEI INC. (Canada)

2900 Francis-Hughes Avenue

H7L 3J5 - Laval - QC - CAN

Numéro de téléphone à composer en cas d'urgence

Emergency Number (USA/Canada) CHEMTREC 1(800) 424-9300 / 1(703) 527-3887

Emergency Transport CANUTEC (Canada) 1-613-996-6666

2. Identification des dangers



Classification du produit dangereux

Peut provoquer une allergie cutanée.

Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.

Toxique pour les organismes aquatiques.

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Éléments d'étiquetage

Pictogrammes et avertissement



Danger

Mentions de danger:

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H360FD Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.

H401 Toxique pour les organismes aquatiques.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

P201 Se procurer les instructions avant utilisation.

P202 Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

P261 Éviter de respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.

P272 Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

P308+P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Demander un avis médical/Consulter un médecin.

P321 Traitement spécifique (voir les instructions supplémentaires sur cette étiquette).

P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Demander un avis médical/Consulter un médecin.

P362+P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

P391 Recueillir le produit répandu.

P405 Garder sous clef.
P501 Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation.

Autres dangers

Aucun

Ingrédient(s) ayant une toxicité aiguë inconnue

Aucun

3. Composition/information sur les ingrédients

Substances

S.o.

Mélanges

Composants dangereux au sens du règlement SIMDUT 2015 et classification connexes:

Liste des composants

Concentration (% w/w)	Dénomination	N° identification	Classification	Numéro d'enregistrement
5-10 %	(D)-LIMONENE	CAS:5989-27-5	Flam. Liq. 3, H226; Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1B, H317; Asp. Tox. 1, H304; Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410	
2.5-5 %	1-METHYL-2-PYRROLIDONE	CAS:872-50-4	Repr. 1B, H360; Eye Irrit. 2A, H319; STOT SE 3, H335; Skin Irrit. 2, H315	

La concentration réelle est retenue en tant que secret industriel.

4. Premiers soins

Description des premiers soins nécessaires

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec les yeux :

Se laver immédiatement avec de l'eau.

En cas d'ingestion :

Ne pas faire vomir, consulter un médecin en montrant cette fiche de données de sécurité et l'étiquetage de danger.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

Symptômes/effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés

S.o.

Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche signalétique).

Traitement :

(voir le paragraphe 4.1)

5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Agents extincteurs appropriés et inappropriés

Moyens d'extinction appropriés :

Eau.

Dioxyde de carbone (CO2).

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés :

Aucun en particulier.

Dangers spécifiques du produit dangereux

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

Produits de combustion dangereux : S.o.

Propriétés explosives : S.o.

Propriétés comburantes : S.o.

Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

- Porter les dispositifs de protection individuelle.
- Emmener les personnes en lieu sûr.
- Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux de surface ou dans le réseau des eaux usées.
- Contenir les fuites avec de la terre ou du sable.

Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

- Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.
- Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

7. Manutention et stockage

Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

- Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.
- Manipuler ou ouvrir la boîte avec la plus grande prudence.
- Ne pas utiliser de contenants vides avant de les avoir nettoyés.
- Avant les opérations de transfert, s'assurer que les contenants ne contiennent pas de matériaux résiduels incompatibles.
- Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.
- Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.
- Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités

- Température de stockage : S.o.
- Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.
- Matières incompatibles :
 - Aucune en particulier.
- Indication pour les locaux :
 - Locaux correctement aérés.

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Paramètres de contrôle

Liste des composants avec valeur LEP

Composant	Type LEP (limite d'exposition professionnelle)	pays	Ceiling	Long terme mg/m3	Long Terme ppm	Court terme mg/m3	Court terme ppm	Comportement	Remarque
(D)-LIMONENE	MAK	ALLEMAGNE		28	5				
	MAK	SUISSE		40	7				
1-METHYL-2-PYRROLIDONE	UE			40	10	80	20	Indicatif	Possibility of significant uptake through the skin;
	MAK	ALLEMAGNE		82	20				
	MAK	L'AUTRICHE		40	10	80	20		
	MAK	SUISSE		80	20				
	UE			40	10	80	20	Indicatif	Possibility of significant uptake through the skin

Liste des composants contenus dans la formule avec une valeur biologique

N° CAS	Composant	valeur	UoM	Par	Indicateur biologique	Période d'échantillonnage
872-50-4	1-METHYL-2-PYRROLIDONE	100	mg/L	Urine	5-Hydroxy-N-méthyl-2-pyrrolidone	Fin du tour

Contrôles d'ingénierie appropriés

- S.o.
- Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

- Protection des yeux :
 - Utiliser des visières de sécurité fermées, ne pas utiliser de lentilles oculaires.
- Protection de la peau :
 - Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton.
- Protection des mains :

Matériaux appropriés pour les gants de sécurité; 29 CFR 1910.138 - ANSI/ISEA 105:

Polychloroprène - CR: épaisseur> = 0,5mm; temps de rupture> = 480min.

Caoutchouc nitrile - NBR: épaisseur> = 0,35 mm; temps de rupture> = 480min.

Caoutchouc butyle - IIR: épaisseur> = 0,5mm; temps de rupture> = 480min.

Caoutchouc fluoré - FKM: épaisseur> = 0,4mm; temps de rupture> = 480min.

Utiliser des gants de protection qui garantissent une protection totale, par ex. en PVC, néoprène ou caoutchouc.

Protection respiratoire :

Une protection respiratoire doit être utilisée lorsque les niveaux d'exposition dépassent les limites d'exposition sur le lieu de travail. Se référer à 29 CFR 1910.134 - CSA Z94.4 pour des informations sur la sélection et l'utilisation de l'équipement de protection respiratoire approprié.

S.o.

9. Propriétés physiques et chimiques

Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique: Liquide

Aspect et couleur : liquide visqueux

Odeur : comme: Citron

Seuil d'odeur : Aucune donnée disponible

pH: 6.55

Point de fusion/congélation : Aucune donnée disponible

Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition : 100 °C (212 °F)

Point éclair : 100 °C (212 °F)

Vitesse d'évaporation : <1 (Butyl Acetate)

Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion : Aucune donnée disponible

Densité des vapeurs: Aucune donnée disponible

Pression de vapeur : Aucune donnée disponible

Densité relative : 1.01 g/cm³

Hydrosolubilité: soluble

Solubilité dans l'huile : Aucune donnée disponible

Coefficient de partage (n-octanol/eau) : Aucune donnée disponible

Température d'auto-allumage : Aucune donnée disponible

Température de décomposition : Aucune donnée disponible

Viscosité : Aucune donnée disponible

Propriétés explosives : Aucune donnée disponible

Propriétés comburantes : Aucune donnée disponible

Inflammation solides/gaz: Aucune donnée disponible

Autres informations

Propriétés caractéristiques des groupes de substances Aucune donnée disponible

Miscibilité : Aucune donnée disponible

Liposolubilité : Aucune donnée disponible

Conductibilité : Aucune donnée disponible

10. Stabilité et réactivité

Réactivité

Stable dans les conditions normales

Stabilité chimique

Données non disponibles.

Risque de réactions dangereuses

Aucun.

Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

Matériaux incompatibles

Aucune en particulier.

Produits de décomposition dangereux

Aucun.

11. Données toxicologiques

Informations sur les effets toxicologiques

Informations toxicologiques concernant le mélange :

Comme les données toxicologiques sur le mélange ne sont pas disponibles, il faut considérer la concentration de chaque substance pour évaluer les effets toxicologiques dérivant de l'exposition

au mélange.

Voici les informations toxicologiques concernant les principales substances présentes dans le mélange :

(D)-LIMONENE	a) toxicité aiguë	LD50 Peau Lapin > 5 g/kg
		LD50 Oral / orale rat = 4400 mg/kg
		LD50 Peau Lapin > 5 g/kg
		LD50 Oral / orale rat = 5200 mg/kg
		LD50 Oral / orale rat = 4400 mg/kg
1-METHYL-2-PYRROLIDONE	a) toxicité aiguë	LD50 Peau Lapin = 8 g/kg
		LC50 inhalation rat = 31 mg/l 4 h
		LD50 Oral / orale rat = 3598 mg/kg
		LD50 Peau Lapin = 8 g/kg
		LC50 inhalation rat > 5,1 mg/l 4 h
		LD50 Oral / orale rat = 3914 mg/kg

En l'absence d'autres précisions, les données requises par le règlement et indiquées ci-dessous sont à considérer comme sans objet.

- a) toxicité aiguë
- b) corrosion cutanée/irritation cutanée
- c) lésions oculaires graves/irritation oculaire
- d) sensibilisation respiratoire ou cutanée
- e) mutagénicité sur les cellules germinales
- f) cancérogénicité
- g) toxicité pour la reproduction
- h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique
- k) dynamique de génération du poison, informations sur la division et le métabolisme
- i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée
- j) danger par aspiration

Substance(s) énumérée(s) dans les Monographies CIRC :

(D)-LIMONENE Groupe 3

Substance(s) énumérée(s) comme cancérogène(s) OSHA :

Aucun

Substance(s) énumérée(s) comme cancérogène(s) NIOSH :

Aucun

Substance(s) énumérée(s) dans le rapport du NTP sur les agents cancérogènes :

Aucun

12. Données écologiques

Écotoxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans l'environnement.

Liste des composants écotoxicologiques

Composant	N° identification	Informations écotoxicologiques
(D)-LIMONENE	CAS: 5989-27-5	a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons <i>Oncorhynchus mykiss</i> = 35 mg/L

		96h EPA
		a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Pimephales promelas 0,619 mg/L 96h EPA
1-METHYL-2-PYRROLIDONE	CAS: 872-50-4	a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Lepomis macrochirus = 832 mg/L 96h IUCLID
		a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Pimephales promelas = 1072 mg/L 96h IUCLID
		a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Poecilia reticulata = 1400 mg/L 96h IUCLID
		a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnia Daphnia magna = 4897 mg/L 48h IUCLID
		a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues Desmodesmus subspicatus > 500 mg/L 72h IUCLID
		G : LD50 Avian Colinus virginianus = 2212 mg/kg IUCLID

Persistance et dégradation

S.o.

Potentiel de bioaccumulation

S.o.

Mobilité dans le sol

S.o.

Autres effets nocifs

S.o.

13. Données sur l'élimination

Manipulation sécuritaire et méthodes d'élimination

La production de déchets doit être évitée ou minimisée dans la mesure du possible. Récupérez si possible.

Méthodes d'élimination:

L'élimination de ce produit, des solutions, de l'emballage et de tout sous-produit doit à tout moment être conforme aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et à toutes les exigences des autorités locales régionales.

Éliminez les produits excédentaires et non recyclables via un entrepreneur agréé d'élimination des déchets.

Ne jetez pas les déchets dans les égouts.

Considérations relatives à l'élimination:

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Éliminez le produit conformément à toutes les réglementations fédérales, nationales et locales applicables.

Si ce produit est mélangé à d'autres déchets, le code de déchet d'origine peut ne plus s'appliquer et le code approprié doit être attribué.

Éliminer les conteneurs contaminés par le produit conformément aux dispositions légales locales ou nationales. Pour plus d'informations, contactez votre autorité locale de gestion des déchets.

Précautions spéciales:

Ce matériau et son contenant doivent être éliminés de manière sûre. Des précautions doivent être prises lors de la manipulation de récipients vides non traités.

Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.

Les contenants ou doublures vides peuvent retenir certains résidus de produit. Ne réutilisez pas les contenants vides.

14. Informations relatives au transport

Numéro ONU

TMD-Numéro ONU: UN3082

ADR - Numéro ONU : 3082

DOT-Numéro ONU: UN3082

IATA - Numéro ONU : 3082

IMDG - Numéro ONU : 3082

Désignation officielle de transport de l'ONU

TMD-Nom d'expédition: MATIÈRE DANGEREUSE DUPOINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. ((D)-LIMONENE)

ADR-Nom d'expédition: MATIÈRE DANGEREUSE DUPOINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. ((D)-LIMONENE)

DOT-Appellation propre de transport: Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. ((D)-LIMONENE)

IATA-Nom technique: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. ((D)-LIMONENE)

IMDG-Nom technique: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. ((D)-LIMONENE)

Classe de danger relative au transport

TMD-Classe: 9

ADR-Classe: 9

DOT-Classe de danger: 9

IATA - Classe : 9

IMDG - Classe : 9

Groupe d'emballage

TMD-Groupe d'emballage: III

ADR - Groupe d'emballage : III

DOT-Groupe d'emballage: III

IATA - Groupe d'emballage : III

IMDG - Groupe d'emballage : III

Dangers environnementaux

Polluant marin : Oui

Polluant environnemental : S.o.

Transport en vrac

S.o.

Précautions spéciales concernant le transport ou le déplacement

TMD:

TMD Dispositions particulières: 16, 99

Ministère des transports (DOT) :

DOT - Précautions particulières : 8, 146, 173, 335, IB3, T4, TP1, TP29

DOT-Etiquette(s): 9

DOT-Symbole: N/A

DOT-Avion Cargo: N/A

DOT-Avion passager: N/A

DOT-Bulk: N/A

DOT-Non-Bulk: N/A

Route et Rail (ADR-RID) :

Exempté d'ADR : No

ADR - Étiquette : 9

ADR-Numéro d'identification du danger : 90

ADR-Code de restriction en tunnel : 3 (-)

Air (IATA) :

IATA - Avion de passagers : 964

IATA - Avion CARGO : 964

IATA - Étiquette : 9

IATA-Danger subsidiaire: -

IATA - Erg : 9L

IATA - Dispositions particulières : A97 A158 A197

Mer (IMDG) :

IMDG - Code d'arrimage : Category A

IMDG - Note d'arrimage : -

IMDG-Danger subsidiaire: -

IMDG - Dispositions particulières : 274 335 969

IMDG - Page : N/A

IMDG - Étiquette : N/A

IMDG - EMS : F-A, S-F

IMDG - MFAG : N/A

15. Informations sur la réglementation

Canada - Réglementations fédérales

LIS - Liste Intérieure des Substances

Inventaire LIS:

Tous les substances sont énumérés dans la LIS.

LES - Liste Extérieure des Substances

Inventaire LES:

Aucune substance énumérée

INRP - Inventaire National des Rejets de Polluants

Substances énumérées dans l'INRP:

Aucune substance énumérée

États-Unis - Réglementations fédérales

TSCA - Toxic Substances Control Act

Inventaire TSCA:

Tous les composants sont énumérés dans l'inventaire TSCA

Substances énumérées dans le TSCA:

(D)-LIMONENE	est énuméré dans le TSCA	Section 8b
1-METHYL-2-PYRROLIDONE	est énuméré dans le TSCA	Section 8b Section 12b

SARA - Superfund Amendments and Reauthorization Act

Section 302 - Substances extrêmement dangereuses :

Aucune substance énumérée

Section 304 - Substances dangereuses :

Aucune substance énumérée

Section 313 - Liste des produits chimiques toxiques :

1-METHYL-2-PYRROLIDONE

CERCLA - Comprehensive Environmental Response, Compensation, and Liability Act

Substances énumérées dans le CERCLA :

Aucune substance énumérée

CAA - Clean Air Act

Substances énumérées dans le CAA :

Aucune substance énumérée

CWA - Clean Water Act

Substances énumérées dans le CWA :

Aucune substance énumérée

États-Unis - Réglementations spécifiques des états :

California Proposition 65

Substances énumérées dans California Proposition 65 :

1-METHYL-2-PYRROLIDONE Classé toxique pour la reproduction

Massachusetts Right to know

Substances énumérées dans Massachusetts Right to know :

1-METHYL-2-PYRROLIDONE

Pennsylvania Right to know

Substances énumérées dans Pennsylvania Right to know :

1-METHYL-2-PYRROLIDONE

New Jersey Right to know

Substances énumérées dans New Jersey Right to know :

1-METHYL-2-PYRROLIDONE

16. Autres informations

Fiche du: 2021-06-10 - révision 3

Une attention raisonnable a été utilisée pendant la préparation de cette information, mais le fabricant ne donne aucune garantie de qualité du produit ou toute autre garantie, expresse ou implicite, à l'égard de cette information. Le fabricant ne fait aucune déclaration et décline toute responsabilité pour les dommages directs, indirects ou consécutifs résultant de son utilisation. L'information est ici présentée en bonne foi et considérés comme exacte à la date effective donnée. C'est responsabilité de l'acheteur de s'assurer que ses activités sont conformes aux réglementations fédérales, d'État ou provinciales, et les lois locales.

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

Code	Description
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H360	Peut nuire à la fertilité ou au fœtus par inhalation, au contact avec la peau et par ingestion.
H360FD	Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H401	Toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Légende des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche signalétique

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.

IATA: Association internationale du transport aérien.

IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).

ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.

ICAO-TI: Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).

GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.

CLP: Classification, Étiquetage, Emballage.

EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.

INCI: Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.

CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).

GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.

LC50: Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.

LD50: Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.

DNEL: Niveau dérivé sans effet.

PNEC: Concentration prévue sans effets.

TLV: Valeur de seuil limite.

TWATLV: Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures par jour. (Standard ACGIH)

STEL: Limite d'exposition à court terme.

STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles.

WGK: Classe allemande de danger pour l'eau.

KSt: Coefficient d'explosion.

Paragraphes modifiés de la révision précédente :

- 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE
- 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE
- 8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE
- 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES
- 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT